



### A retenir

**Phénologie** : Stades entre « nouaison » et « grains de pois »  
**Mildiou** : Risque en hausse – Attention aux conditions climatiques  
**Oïdium** : Pas de symptômes – Période de sensibilité en cours – Protéger les parcelles  
**Black rot** : Pas d'évolution des symptômes – Conditions favorables  
**Vers de la grappe** : Pas de capture cette semaine  
**Flavescence dorée** : 1<sup>er</sup> traitement entre le 10 juin et le 17 juin



### Météo, phénologie et travaux en culture

La semaine passée, les températures étaient plus fraîches avec une pluviométrie variable selon les secteurs (Brancheilles 75 mm, Objat 73 mm, Verneuil 14 mm).

Les températures remontent pour la semaine à venir.

La pousse a repris de façon hétérogène selon les secteurs par contre les stades phénologiques continuent leur progression.

Les cépages se situent entre les stades « pleine floraison » et « grains de plombs ».



Nouaison  
Eichhorn-Lorenz 27  
BBCH 71  
Crédit photo : CA19



Grain de plomb  
Eichhorn-Lorenz 32  
BBCH 75  
Crédit photo : CA19



Grain petit pois  
Eichhorn-Lorenz 32  
BBCH 75  
Crédit photo : CA19

#### Les travaux d'épamprage sont à poursuivre

#### Suivre les travaux de relevage

Avec la pousse de la végétation, il est impératif de réaliser les relevages avant les prochaines pluies et/ou les prochains traitements.

#### Effeillage

Les travaux d'effeuillage peuvent être entrepris manuellement sur la majorité des parcelles (fin « nouaison »). Pour un effeuillage mécanique, attendre que les grappes tombent.

- L'effeuillage précoce entraîne moins de blessures sur les grappes.
- Il favorise également l'aération de la zone fructifère et améliore également la pénétration des produits lors des traitements.

## Rognage :

- Les travaux d'écimage peuvent commencer.
  - Il est toujours préférable de retarder la première intervention pour limiter le développement des entre-cœurs (la vigne a une dominance apicale).
  - Il est plus important de rogner avant de réaliser son traitement (et non l'inverse), afin de ne pas « perdre » de produit dans les organes rognés et d'optimiser l'application de son traitement (meilleure pénétration du produit).
    - ↳ Attendre au moins 8 jours après l'application d'un produit systémique pour rogner (le produit migre d'abord vers les apex de la plante avant d'être redistribué sur l'ensemble des organes).

## Travaux du sol

Les pluies tombées ces derniers ont permis d'ameublir le sol. Il est donc possible de reprendre le travail sous le rang.

Si vous souhaitez tondre, éviter de tondre trop ras afin de favoriser la biodiversité et bénéficier d'une portance. Une tonte à 8-10 cm est suffisante.



## Black-Rot

### Analyse de la situation :

**Pas d'évolution** des symptômes. La **période à risque est en cours**. Le stade de contamination maximale correspond au stade « nouaison ».

Le risque de contamination dépend également des conditions climatiques attention aux pluies annoncées pour cette semaine.



Tâche de black rot  
Crédit photo : CDA 19

### Préconisations :

**Restez vigilant** en fonction des évolutions météorologiques. Il est important **d'intervenir avant la pluie**.

### EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- POLYRAM DF (*Métirame*), 2,00 kg/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 48h, **CMR**, 3 applications/an
- LIDAL (*Tetraconazole*), 0,3 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, **CMR**, 2 applications/an
- DYNALI (*Cyflufenamid + Difenoconazole*), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 2 applications/an

### EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (se référer à la note commune de recommandation de l'IFV)

En l'absence de spécialité commerciale homologuée Black Rot, diverses expérimentations semblent montrer l'efficacité de l'association cuivre-soufre mouillable en préventif. La note indique 300 g de cuivre (forme métal) associé à 6 kg de soufre entre les stades « débourrement » et « floraison ».

Compte tenu du stade de la végétation, les doses appliquées peuvent être réduites (150 g de cuivre + 4 kg de soufre par hectare).

- BB RSR DISPERSS (*Sulfate de cuivre*), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 5 applications/an
- THIOVIT JET (*Soufre mouillable*), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an
- KUMULUS DF (*Soufre mouillable*), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an – **Produit Biocontrôle**

### Prophylaxie :

- Eliminer les bois de taille et des baies momifiées.
- Enfouir grappes, feuilles et sarments broyés pour limiter le risque de projection.



## Mildiou

### Analyse de la situation :

**Pas de progression des symptômes** sur les secteurs observés.

Le risque **de contamination et de repiquage reste important** en fonction des pluies annoncées. La **pression est en hausse** compte tenu des prévisions météo. Les contaminations épidémiques sont modélisées à partir de 35 mm pour Verneuil et de 15 mm pour Branceilles.

### Préconisation :

**Surveillez l'évolution des conditions météo. Intervenez avant les pluies si nécessaires.**

#### EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ENERVIN (*Ametoctradine + Métirame*), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **CMR**, 2 applications/an
- MILDICUT (*Cyazofamide + Disodium phosphate*), 4,50 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 1 applications/an
- MIKAL FLASH (*Fosetyl al + Folpel*), 4 kg/ha (dose homologuée), **ZNT 20m**, DRE 48h, **CMR**, 3 applications/an
- LGB01F34 (*Phosphonate de potassium*), 4 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **Biocontrôle**, 4 applications/an + produit de contact
- REDELI (*Dissodium phosphate*), 2,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5, DRE 6h, **Biocontrôle**, 3 applications/an + produit de contact

#### EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dose conseillée : 220 à 300 g de cuivre métal / ha sous forme hydroxyde ou sulfate.

- CHAMP FLO AMPLI (*Hydroxyde de cuivre*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- BB RSR DISPERS (Sulfate de cuivre), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- ROMEO (*Cerevisane*), 0,25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m
- BLASON (*Cos-oga*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h



## Oïdium

### Analyse de la situation:

Aucun symptôme recensé à ce jour.

La période de sensibilité maximum est en cours et ce jusqu'au stade « fermeture de la grappe ».

Les conditions actuelles sont très favorables et les contaminations sont possibles. Restez vigilent.

### Préconisations :

La protection doit être continue et sans faille.

**Intervenir sur l'ensemble des parcelles et soyez vigilant sur les parcelles à historique.** Il est conseillé d'intervenir avec des produits à base de soufre qui sont des produits de biocontrôle, doses conseillées de 4 à 5 kg/ha (de soufre pur).

- MICROTHIOL SP, COLPENN DG, SULFORIX LS, CITROTHIOL DG (*soufre mouillable*), 12,5 kg (dose homologuée), ZNT 5 m, DRE 6 h. (AB, produit de biocontrôle)
- HELIOSOUFRE (*soufre mouillable*), 7,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24 h. (AB, produit de biocontrôle)

### Méthodes prophylactiques :

- Utilisation de produits Biocontrôle comme le soufre mouillable
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Effeuilage préconisé sur parcelle sensible



## Flavescence dorée

Les premières éclosions ont eu lieu le 17 mai en Corrèze (secteur de Branceilles). La lutte doit être collective pour être efficace.

Cette année, les zones de lutte obligatoire sont de deux types :

- Les communes où la maladie a été déclarée en 2021 – les vignes doivent recevoir 3 traitements (*pour les utilisateurs de produits homologués non autorisés en AB, le troisième traitement est facultatif si sur les parcelles de vigne il n'est pas observé d'adultes de cicadelles lors des comptages sur feuille*).

**Branceilles, Beaulieu su Dordogne, La Chapelle aux Saints, Chauffour-sur-Vell, Meyssac, Nespouls, Saint Julien Maumont**

- Les communes contaminées en 2020 (non contaminées en 2021) doivent recevoir 2 traitements.

**Saillac, Queyssac les Vignes, Nonards**

### **Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 24 juin au 02 juillet	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)

### **Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle.**

**Attention :** sur les parcelles contaminées, traitées aux **pyréthrinés d'origine naturelle**, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS	
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement

**NB :** L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.



## Autres observations

### **Vers de la grappe :**

Les données de piégeage permettent de suivre la dynamique des vols et ainsi de mieux cibler les interventions si elles sont nécessaires.

Pas de capture cette semaine.

Observer les glomérules est important. Leur comptage permet de décider de la stratégie d'intervention. Les glomérules sont des agglomérats de boutons floraux et de soies que les larves constituent afin de s'abriter avant leur métamorphose en chrysalide puis en papillon.

## ✚ **Maladies du bois :**

Symptômes visibles sur plusieurs secteurs.

## ✚ **Cigariers :** Quelques dégâts de cigariers sur des parcelles en Corrèze hors du réseau d'observation.

Les cigares sont fabriqués par la femelle pour protéger ses œufs. Ils sont sans incidence majeure pour la vigne. Leur présence reflète la biodiversité observée dans notre vignoble.



« Cigare » (feuille enroulée)  
Crédit photo : CDA 19

### **GLOSSAIRE :**

CMR : Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique  
ZNT : Zone Non Traitée  
DRE : Délai de Ré-Entrée dans la parcelle  
DAR : Délai Avant Récolte

Les conseillères

Marion POMPIER et Karine BARRIERE

Chambre d'agriculture de la Corrèze - immeuble Agriculture-Services  
ZI de Cana Ouest – rue Jules Bouchet 19100 BRIVE

Tel : 05 55 86 32 33

[marion.pompier@correze.chambagri.fr](mailto:marion.pompier@correze.chambagri.fr) - [k.barriere@correze.chambagri.fr](mailto:k.barriere@correze.chambagri.fr)



**Références documentaires :** Il s'agit d'exemples de produits commerciaux adaptés à votre situation. Pour connaître les matières actives de ces produits, identifier d'autres produits commerciaux, plus de conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires, ) et sur les moyens de lutte préventive : consultez le site <https://ephy.anses.fr> , [www.ecophytopic.fr](http://www.ecophytopic.fr) ou votre fournisseur



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation  
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur [www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles sur les étiquettes et sur [www.e-phy.anses.fr](http://www.e-phy.anses.fr)  
La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA .

**Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures. La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.**

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024  
<https://correze.chambre-agriculture.fr/>



Action réalisée dans le cadre du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

